

COMITE MILITAIRE DU PARTI  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

-(KLU/KAM.13.02.78)-  
REBUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DÉMOCRATIE-PAIX

D E C R E T N° 78/258 DU 6 AVRIL 1978

PORTANT MISE À LA RETRAITE D'OFFICE D'UN  
OFFICIER DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

V I S A S :

- VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 ;  
VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE  
DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;  
D.B. VU - L'ACTE 001 DU 3 AVRIL 1977 FIXANT L'ORGANISATION ET LA  
STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;  
VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET  
RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;  
VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL  
DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;  
D.C.F. VU - LE DÉCRET 29/60 DU 4 FÉVRIER 1960 PORTANT INSTITUTION  
D'UNE CAISSE DE RETRAITE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU  
CONGO ;  
VU - LE DÉCRET 77/204 DU 20 AVRIL 1977 MODIFIANT LE DÉCRET  
62/126 DU 7 MAI 1962 PORTANT RÈGLEMENT SUR LES PENSIONS  
DES MILITAIRES DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;  
VU - LE DÉCRET 74/366 DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1974 SUR LE RÉGIME DE CONGE  
ATTRIBUÉ AUX MILITAIRES EN INSTANCE DE LIBÉRATION, DE  
RETRAITE OU DE RÉFORME ;  
VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - LE SOUS-LIEUTENANT O B A MARCEL EN SERVICE AU BATAILLON D'INFAN-  
TERIE, ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE, NÉ LE 20 MAI 1950 À ENDO, DISTRICT D'EWO,  
ENTRÉ AU SERVICE LE 20 MAI 1968, EST ADMIS D'OFFICE À LA RETRAITE PAR ANTICI-  
PATION À COMPTER DU 5 AOÛT 1978.

Article 3. Il est assigné à résidence dans son village d'origine pendant toute la durée de la peine et doit se présenter deux fois par mois aux autorités locales.

Article 4. Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Decret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 6 AVRIL 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Général de l'armée Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Premier Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Ministre de la Défense Nationale.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.

*Just*